

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-140

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

VEHICULE DE FONCTION

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n° 99-103, la Ville a décidé l'attribution d'un véhicule pour l'emploi de Directeur Général des Services, conformément à la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, qui prévoit dans son article 21, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à un certain nombre d'emplois fonctionnels.

Par délibération n°2008-194, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules des services, après avis du Comité technique paritaire du 8 décembre 2008.

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie politique a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution de véhicule. Ainsi, l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition (...) des agents de la commune lorsque l'exercice (...) de leurs fonctions le justifie".

Il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services en raison des responsabilités et des contraintes attachées à cette fonction, lesquelles fonctions appellent une très grande disponibilité.

Ce véhicule de fonction est mis à disposition permanente et exclusive du Directeur Général des Services pour les nécessités de service ainsi que ses déplacements privés, y compris en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés. A ce titre, il est considéré et déclaré comme un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la Ville. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule, de l'assurance.

La Ville appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 abstentions,

- ATTRIBUE

un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services, de type citadine, appartenant déjà au parc automobile de la Ville,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET